

**Par décret n° 2014-4613 du 29 décembre 2014.**

Les ingénieurs principaux, dont les noms suivent, sont nommés au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines :

- Fethi Khammassi,
- Moujahed Hannachi,
- Zohra Mlouhi épouse Chehidi,
- Mondher Azri,
- Taoufik Rezgui,
- Najet Chourou épouse Mekacher,
- Issam Krid.

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 29 décembre 2014.**

Monsieur Nejjib Jmour est nommé administrateur représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de la compagnie Franco-Tunisienne des pétroles, et ce, en remplacement de Monsieur Salah Zarii.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Décret n° 2015-10 du 2 janvier 2015, portant octroi d'une indemnité d'anesthésie au profit des techniciens supérieurs en anesthésie exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 70-601 du 5 décembre 1970, relatif à l'indemnité provisoire accordée aux infirmiers spécialisés anesthésistes relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est allouée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au profit des techniciens supérieurs en anesthésie exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics une indemnité spécifique dénommée « indemnité d'anesthésie ».

Art. 2 - Le montant annuel de l'indemnité d'anesthésie est fixé à trois cents soixante (360) dinars.

Cette indemnité est versée chaque trois (3) mois.

Art. 3 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret n° 70-601 du 5 décembre 1970 susvisé.

Art. 4 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Décret n° 2015-11 du 2 janvier 2015, portant octroi d'une indemnité d'obstétrique au profit des techniciens supérieurs en obstétrique exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 59-231 du 12 août 1959, relatif aux indemnités particulières des personnels du secrétariat d'Etat à la santé publique et aux affaires sociales,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est allouée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, au profit des techniciens supérieurs en obstétrique exerçant dans les structures et établissements sanitaires publics une indemnité spécifique dénommée « indemnité d'obstétrique ».

Art. 2 - Le montant de l'indemnité d'obstétrique est fixé à cinq (5) dinars pour chaque acte d'accouchement.

Cette indemnité est versée chaque trois (3) mois.

Art. 3 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret n° 59-231 du 12 août 1959 susvisé.

Art. 4 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 janvier 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

#### **Par décret n° 2014-4614 du 31 décembre 2014.**

Monsieur Lotfi Essoussi, administrateur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la gestion administrative et financière au centre national de transfusion sanguine.

#### **Par décret n° 2014-4615 du 26 décembre 2014.**

Monsieur Fayçal Aloui, inspecteur principal de l'enseignement paramédical, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2014-4616 du 31 décembre 2014.**

Monsieur Habib Gharbi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Jendouba.

#### **Par décret n° 2014-4617 du 31 décembre 2014.**

Madame Zohra Abbès née Bouakkez, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des professions, des établissements et des prestations sanitaires privés à la sous-direction du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Tunis.

#### **Par décret n° 2014-4618 du 31 décembre 2014.**

Le docteur Karima Bizid, médecin dentiste major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de médecine dentaire à l'hôpital Mongi Slim de la Marsa.